



CAPEBinfos

LA LETTRE D'INFOS DES PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT EN BRETAGNE



Une rentrée pleine
d'interrogations tant au
niveau sanitaire qu'économique...

LA CRISE DU COVID-19
EST-ELLE DERRIÈRE NOUS ?

LA REPRISE SERA-T-ELLE AU RENDEZ-VOUS ?



Bienvenue à notre nouveau président confédéral !

Jean-Christophe Repon, maître artisan électricien à la tête d'une entreprise de deux salariés dans le Var, a été élu le 02/07/2020. Il succède ainsi à Patrick Liébus et devient, à 53 ans, le nouveau chef de file de l'artisanat du bâtiment et le 7^e président de la CAPEB depuis sa création en 1946.



PAGE 3



La médiation du
crédit de la Banque
de France pendant le
Covid-19



PAGE 5



La CAPEB fournit
des ordinateurs
aux apprentis qui en ont
besoin !



PAGE 11



Vous êtes un geek ou
un novice en numérique ?
Quel que soit votre profil,
**le salon Bimworld est
LA réponse !**



SOMMAIRE



ÉDITO

ACTUALITÉS

- La médiation du crédit de la Banque de France pendant le Covid-19
- Les œuvres de vos enfants à l'honneur
- La CAPEB fournit des ordinateurs aux apprentis qui en ont besoin !

PAGES 2 À 5

SOCIAL & SALAIRES

- Apprentissage : les aides à l'embauche d'un apprenti renforcées

PAGE 6

JURIDIQUE

- Chez les particuliers, des interventions plus faciles mais toujours des précautions à prendre !
- Document unique et coronavirus : que faut-il faire ?

PAGE 7

ÉCONOMIE & FISCALITÉ

- CEE : coup de frein sur le 1 €

PAGE 8

ZOOM TECHNIQUE

- Amiante : comment bien distinguer sous-section 3 & sous-section 4
- Isolation des combles : publication du nouveau DTU 45.10
- Travaux à proximité d'un conduit de fumée : attention aux distances de sécurité !

PAGES 9 ET 10

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Vous êtes un geek ou un novice en numérique ? Quel que soit votre profil, le salon Bimworld est LA réponse !
- Intégrer une peinture écologique dans un marché, comment faire ?

PAGE 11

FORMATION

- Dans un contexte de crise sanitaire, la formation continue se réinvente !
- Covid-19 : comment organiser les entretiens professionnels en 2020 ?

PAGE 12



Rejoignez-nous sur facebook !
<https://fr-fr.facebook.com/capebmorbihan/>

POURQUOI FAUT-IL PRÉSERVER L'OUTIL DE PRODUCTION ?

Les compagnons et les apprentis représentent la force principale des entreprises artisanales du bâtiment. Faire l'impasse sur leur maintien serait reproduire les erreurs de la crise de 2008 qui a détruit cette ressource fondamentale.

Tout un chacun se souviendra qu'avant la crise sanitaire de ce début d'année, le secteur du bâtiment présentait un manque cruel de main d'œuvre qualifiée. Faute de compagnons en nombre suffisant, les acteurs de la branche avaient fortement relancé la voie de l'apprentissage, cette voie royale pour les métiers. La pandémie a tout arrêté : recrutement et formation initiale. Il faut cependant se poser la question de savoir si ce n'est qu'une parenthèse qui se fermera rapidement ou si, comme dans les années noires qui ont suivi le choc de 2008, la léthargie et la torpeur imprègnent tout le marché du travail.

La réponse à cette question dépend essentiellement de deux facteurs : le niveau de confiance des chefs d'entreprise dans leur futur proche et la vitesse avec laquelle les carnets de commandes se rempliront, passée la période de ratatapage des chantiers arrêtés durant les mois de mars, avril et mai. Il est clair que le vécu des entreprises est très divers et l'activité commerciale qu'elles ont pu maintenir ou pas, pèsera fortement. Cependant, malgré l'opinion générale pessimiste sur l'activité de fin d'année, certains signes laissent apparaître des lueurs d'amélioration. En effet, les offres d'emploi pour des postes de compagnons qualifiés font leur retour. Certains recrutent à nouveau.

Ainsi, il est fort possible que le marché reparte plus vite que tous ne l'imaginent. Dans cette hypothèse, la pire des situations serait de ne pas être prêts et de répéter les erreurs de 2008 en négligeant tant l'apprentissage, en faveur duquel des mesures fortes ont été prises, que le maintien en poste des compagnons. L'apprentissage porte en lui l'avenir des métiers du bâtiment, quand la formation des forces vives de l'entreprise assure sa pérennité.

GESTION DE CRISE

Comment la CAPEB 56 a géré la crise sanitaire et le confinement aux côtés des adhérents ?

Pendant ce confinement, notre objectif premier a été de continuer notre mission de transmission d'informations liées à l'activité de l'entreprise des adhérents et d'écoute quotidienne face aux besoins et attentes des entreprises.

La CAPEB s'est donc organisée en ce sens pour vous transmettre les infos les plus pertinentes malgré la mouvance de l'actualité.

Un book récapitulant l'organisation, les actions de la CAPEB du Morbihan ainsi que toutes les ressources documentaires pendant cette période sont consultables sur notre site internet www.capeb.fr/morbihan à la rubrique « Actualités ».

POUR UNE RENTRÉE FESTIVE ?

On vous attend le 25 septembre dans un lieu propice aux retrouvailles.



Au vu du contexte que nous connaissons tous, les événements de la CAPEB 56 n'ont pu se tenir ces dernières semaines. La CAPEB tient à organiser son événement annuel pour la rentrée 2020. C'est pour cela que nous vous donnons rendez-vous vendredi 25 septembre 2020.

La conférence **Les femmes dans l'entreprise du bâtiment** de Mélissa Plaza ainsi que la remise des diplômes GEAB, et d'autres surprises viendront compléter cette soirée. L'événement a lieu à la Base Pegasus, à Lorient. Un lieu atypique et chargé d'histoire.



QUEL FONCTIONNEMENT POUR LA MÉDIATION DU CRÉDIT DE LA BANQUE DE FRANCE PENDANT LE COVID-19 ?



M. Jean-Luc Chaussivert, directeur de la Banque de France du Morbihan, répond à Philippe Le Ray, du service économique de la CAPEB du Morbihan en évoquant la manière dont la médiation du crédit de la Banque de France a fonctionné pendant la crise sanitaire.

Jean-Luc Chaussivert rappelle que la médiation du crédit, créée en 2009 au lendemain de la crise financière, est gratuite, confidentielle et s'adresse à toutes les entreprises. Son but est de faciliter le dialogue entre les établissements de crédit et les entreprises, et d'identifier des solutions adaptées aux entreprises.

Pendant la crise du Covid-19, la médiation a reposé sur un minimum de formalisme.

JLC : *La nouvelle procédure de demande simplifiée en date du 19 mars, nous a permis d'avoir une grosse réactivité ; avec l'accélération des dossiers lors du confinement, nous avons ainsi traité 120 dossiers jusqu'à ce jour, alors qu'habituellement c'était deux par mois avant le phénomène du Covid-19. Le fait déclencheur de la médiation est principalement un refus de prêt, une réduction du découvert ou une suppression de ligne de crédit, cela résulte d'une incompréhension entre le client et sa banque.*

La distribution des prêts garantis par l'Etat (PGE) s'est très bien déroulée dans le Morbihan.

JLC : *Le Morbihan a distribué un quart des PGE en Bretagne. On a accepté quasi 100 % des demandes au départ, puis on a eu un taux de succès de 2/3 après instruction et étude des dossiers. Le taux de succès signifie qu'à la fin, on a trouvé une solution qui permette au chef d'entreprise de faire face à la situation qui peut être différente en montant ou en proposition par rapport à la demande initiale.*

Les dossiers traités par la médiation ont un taux de succès proche des deux tiers.

JLC : *Une entreprise peut demander plusieurs PGE d'ici le*

31/12/2020. Il fallait réagir vite mais il ne fallait pas trop anticiper non plus car à chaque fois il faut argumenter le besoin, le but est d'aider les entreprises qui rentrent en zone négative de trésorerie pour leur dire : on va vous aider à revenir en positif !

Le nombre de dossiers à la médiation baisse car les chefs d'entreprises voient plus clairs sur la fin du déconfinement.

JLC : *Le chef d'entreprise se dit : il y a une perte, elle va être significative, je vais être en mesure de la supporter avec tout ce que l'état a proposé et j'organise la reprise en m'adaptant aux nouvelles contraintes de gestes barrières en essayant de répercuter ces surcoûts.*

Interrogé sur les conséquences économiques de la crise du Covid-19, Jean-Luc Chaussivert répond :

JLC : *Il y a eu la période de confinement, un choc brutal qui a fait réagir très vite l'Etat qui a fourni beaucoup d'efforts pour soulager les trésoreries, grâce au chômage partiel, et au PGE plébiscité. Les reports d'échéances des prêts ont été proposés par les banques sans attendre la mise en place du PGE. Il y aura d'autres conséquences économiques dans la durée, on les découvrira à la rentrée. Nous restons dans une logique de vigilance...*

<https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

CHANGEMENT DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL À LA CAPEB DU MORBIHAN



Le conseil d'administration a choisi le nouveau secrétaire général qui remplacera Mariano Pasut. En effet, Mariano Pasut cessera ses fonctions fin septembre 2020 avec

la retraite en ligne de mire. Il est entré à la CAPEB en octobre 2003 en tant que juriste et assure les fonctions de secrétaire général depuis le 1^{er} janvier 2009.

Ludovic Espitalier-Noël lui succède dès cette rentrée. Son parcours professionnel s'est déroulé au sein du monde bancaire, des chambres consulaires et des réseaux d'entreprises.



Les solutions CA*

- Mon financement :** Prêt label métier, Prêt express en ligne...
- Mes besoins de trésorerie :** Cash in time...
- Mes comptes :** Appli Ma banque Pro...
- Mon site de vente en ligne :** Pack e-commerce
- Protéger mon business :** Assurances multirisques pro, Télésurveillance de l'atelier...
- Me Protéger avec les enfants :** Protection des revenus, Santé individuelle, Gamme prévoyance décès, Garantie des accidents de la vie...

Prendre RDV avec mon conseiller !

Le Crédit Agricole a une **solution à tous mes besoins !**
jesuisentrepreneur.fr

Pour toute question ou renseignement :
02 97 01 85 61 ou proagridirect@ca-morbihan.fr

*Offres soumises à conditions. Renseignez-vous dans votre agence.
Crédit Agricole du Morbihan - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutual - Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège social : Avenue de Kéranguen 56956 Vannes Cedex 9 - 777 903 816 RCS Vannes - Société de courtage d'assurance immatriculée auprès de l'OrIAS sous le n° 07.022.976. www.ca-morbihan.fr © Crédit photo : Istock



CONCOURS AMAC 2020 : ARTISANAT ET MOBILIER POUR L'AMÉNAGEMENT DES COLLECTIVITÉS

Mettez vos talents à l'honneur. Présentez-nous vos créations avant le 20 novembre 2020 !



Le CAUE et la CAPEB du Morbihan lancent un concours pour promouvoir la création de mobilier urbain original destiné à équiper les espaces publics des communes du Morbihan.

Il vise à récompenser des concepteurs et artisans locaux du Morbihan qui auront réalisé des éléments de mobilier originaux.

Le concours AMAC est ouvert :

- Aux entreprises artisanales du Morbihan ;
- Au couple concepteur-artisan (une double compétence qui peut se trouver en interne de l'entreprise artisanale ou bien l'entreprise peut faire appel à un concepteur extérieur tels que, architecte, paysagiste, designer) ;
- Aux collectivités (services techniques qui auront réalisé en interne du mobilier).

La CAPEB 56 a reçu des demandes de concepteurs/architectes qui peuvent et souhaitent s'associer à des artisans du Morbihan pour former l'équipe concepteur-artisan. Une belle opportunité pour une double compétence.

Ce mobilier devra répondre à des usages :

- Se reposer, se détendre (bancs, chaises, table de pique-nique...);
- Collecter, trier (poubelles) ;
- Se protéger, ranger (barrières, potelets, supports vélo...).



Pour participer au concours, téléchargez le dossier d'inscription sur : <https://www.capecb.fr/morbihan/actualites>

Pour plus de renseignements, contactez : Mathilde de Mattéis, service technique - Alexandra Grolleau, relations entreprises au 02.97.63.05.63

LES ŒUVRES DE VOS ENFANTS À L'HONNEUR !

La CAPEB avait proposé, pour les enfants des artisans adhérents, de dessiner leur papa ou leur maman au travail. Ils nous donnent leur vision du métier d'artisan du bâtiment.



Thais
11 ans



Laly
12 ans



Kenzo
9 ans



IDÉO, LE SERVICE PUBLIC D'INFORMATION ET D'AIDE À L'ORIENTATION EN BRETAGNE

La loi de 2009 relative à l'orientation et la formation tout au long de la vie, a créé le droit pour toute personne, à être informée, conseillée et accompagnée dans son orientation scolaire et professionnelle.



L'exercice de ce droit s'appuie sur la mise en place du Service public régional de l'orientation (SPRO) dont le pilotage

a été confié aux Régions depuis le 1^{er} janvier 2015. En Bretagne, ce service réunit, sous la bannière Idéo, un réseau

de professionnels (dont Pôle Emploi, le réseau des missions locales et Cap Emploi) chargé d'informer et de conseiller chaque breton(ne) sur les métiers, les formations et les opportunités d'emploi. **Une nouvelle plateforme numérique, mise en ligne en juillet 2020**, recense toute l'offre de formation dispensée en région (formation initiale et continue), propose plus de 600 fiches métiers et permet d'accéder aux informations sur les différents financements et aides.

Pour plus d'informations :
www.seformerenbretagne.fr

LA CAPEB FOURNIT DES ORDINATEURS AUX APPRENTIS QUI EN ONT BESOIN !

La fracture numérique existe bien : c'est dans ce cadre que le réseau CAPEB en Bretagne a décidé de fournir des ordinateurs pour les apprentis qui n'ont pas accès à l'équipement nécessaire pour suivre les cours à distance.

Dans la perspective d'une reconstruction solide de l'économie locale, la CAPEB a fait le choix de soutenir l'économie circulaire et de travailler avec une entreprise rennaise d'insertion spécialisée dans le recyclage et la valorisation d'électroménager et matériel informatique.

L'apprentissage au cœur du bâtiment

Le bâtiment est un acteur majeur dans le champ de l'emploi et de la formation. Quelle que soit la conjoncture économique, le secteur doit recruter près de 8 000 personnes par an, uniquement pour renouveler son appareil de production. L'apprentissage reste une voie de formation privilégiée par les entreprises de la profession et représente près de la moitié des effectifs en formation. Il permet à un jeune d'apprendre un métier, d'acquérir l'expérience professionnelle demandée par les entreprises et d'obtenir un diplôme tout en disposant d'un contrat de travail. L'apprentissage constitue une première expérience professionnelle et offre la possibilité, à plus de quatre jeunes sur cinq, de trouver un emploi dans les six mois suivant la fin de la formation.

Avec 2 800 apprenants et 85 % des apprentis, Bâtiment CFA Bretagne est le premier réseau de l'apprentissage du bâtiment en région.

La bonne dynamique que le secteur a connue en 2018 et 2019 a entraîné une forte affluence des jeunes vers les CFA (+ 12 % des jeunes entrants en 1^{ère} année de CAP et Bac Pro). Aujourd'hui, la tendance a été enrayer par le contexte sanitaire et économique. Malgré cet environnement, la profession a besoin de jeunes qualifiés pour assurer le renouvellement de la main d'œuvre.

Il est nécessaire de réduire les inégalités d'accès aux outils numériques

La période de confinement a été un catalyseur pour le développement de la formation à distance. Néanmoins, près de 10 % des apprentis ne disposent pas de l'équipement nécessaire pour suivre les cours en distanciel. En complément des mesures gouvernementales, le réseau CAPEB en Bretagne a décidé de mettre à disposition des apprentis de Bâtiment CFA Bretagne des ordinateurs pour faciliter la continuité pédagogique de tous.

VINCENT DEJOIE, PRÉSIDENT DE LA CAPEB BRETAGNE, ÉLU AU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONFÉDÉRAL

Vincent Dejoie, président de la CAPEB Bretagne et ancien président de la CAPEB des Côtes d'Armor, a été élu au conseil d'administration de la CAPEB nationale lors de l'assemblée générale tenue en visioconférence le 24 juin dernier. Vincent Dejoie dirige une entreprise de peinture qu'il a créée en 1985 et qui emploie 31 salariés.





APPRENTISSAGE : LES AIDES À L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI RENFORCÉES !

La crise sanitaire est passée par là et a incité le gouvernement à placer l'apprentissage au rang de priorité. Il a pris de nouvelles mesures dans le cadre du plan de relance de l'apprentissage pour aider les entreprises à accueillir des apprentis.



Cette aide concerne toutes les embauches d'apprentis, préparant un diplôme allant du CAP à la licence pro, faites **entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021** pour toutes les entreprises de moins de 250 salariés. Elle ne concerne pas les contrats de professionnalisation.

Le montant de l'aide forfaitaire unique est porté pour la première année de contrat à :

- 5 000 € pour un apprenti mineur,
- 8 000 € pour un apprenti majeur.

Le montant de l'aide pour les années suivantes reste inchangé, à savoir :

- 2 000 € pour la 2^e année,
- 1 200 € pour la 3^e année.

De fait, l'emploi d'un apprenti jusqu'à 20 ans ne représente aucun coût pour l'employeur. A partir de 21 ans, le contrat est évalué à 175 euros par mois pour 150 heures de travail.

Le déclenchement du versement de cette aide est conditionné au dépôt du contrat d'apprentissage. Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2020, le contrat d'apprentissage est transmis par l'employeur à CONSTRUCTYS Bretagne (l'opérateur de compétences - OPCO) avant la date d'exécution du contrat et au plus tard dans les cinq jours qui suivent celle-ci.

Le versement de l'aide est automatique et mensuel si l'employeur a effectué les démarches obligatoires :

- Adresser le contrat d'apprentissage à CONSTRUCTYS Bretagne (OPCO) pour enregistrement, après avoir signé le contrat avec l'apprenti,
- Transmettre tous les mois la déclaration sociale nominative (DSN) de l'apprenti aux organismes de protection sociale (URSSAF, CPAM, ...).

Cette mesure est complétée par d'autres dispositifs :

- Les jeunes inscrits en CFA ont désormais 6 mois (et non plus 3) pour trouver un employeur. Concrètement, tous les jeunes qui sont entrés au CFA en septembre 2020 ont jusqu'au 28 février 2021 pour trouver un employeur.
- L'aide de 500 € aux premiers équipements de l'apprenti peut désormais, également, servir à acheter un ordinateur portable ou une tablette.

Vous souhaitez recruter un apprenti et connaître les nouvelles mesures ? Contacter votre CAPEB départementale !





CHEZ LES PARTICULIERS, DES INTERVENTIONS PLUS FACILES MAIS TOUJOURS DES PRÉCAUTIONS À PRENDRE !



En complément du guide de l'OPPBTP et pour répondre à un besoin de précisions exprimé par beaucoup de professionnels, la CAPEB et l'IRIS-ST, en collaboration avec l'OPPBTP, ont travaillé à l'élaboration d'une fiche pratique qui présente les risques et les gestes de prévention se rapportant à une intervention chez un particulier.

Ces dispositions tiennent compte des recommandations du guide de l'OPPBTP. Cette fiche décline les étapes incontournables pour un chantier sécurisé vis-à-vis du Covid-19 et précise les risques et les précautions à prendre lorsque l'intervention se déroule dans une pièce de vie de maison individuelle, dans une pièce de vie dans un logement collectif, dans les parties communes d'un logement collectif

et enfin, en cas de coactivité intra-entreprise. En revanche, elle n'aborde pas les problématiques qui peuvent se poser en cas de coactivité de plusieurs entreprises.

La fiche pratique est complétée par 11 annexes portant sur :

- Les 10 principaux points que le chef d'entreprise doit aborder avec son client particulier,
- Les consignes complémentaires que le particulier doit appliquer d'une manière générale,
- Les consignes qu'il doit appliquer pour une intervention dans les parties communes d'un logement collectif,
- La liste des EPI et produits de désinfection nécessaires,

- Une aide au choix des masques,
- Les contraintes particulières liées au déplacement en véhicule,
- L'approvisionnement du chantier,
- L'outillage,
- Les repas,
- Les règles d'hygiène,
- Le repli et la réception de chantier avec le client.

<http://www.iris-st.org/upload/document/Boite-a-outils/COVID-19/Fiche-sanitaire-capeb-intervention-chez-un-particulier-19-mai-2020.pdf>

DOCUMENT UNIQUE ET CORONAVIRUS : QUE FAUT-IL FAIRE ?

Bien que le coronavirus soit un risque environnemental, il est impératif de procéder à la transcription et à la mise à jour du document unique et du plan d'actions.

L'employeur doit donc actualiser son DUER (Document unique d'évaluation des risques), et y faire figurer :

- Le risque de contamination au coronavirus,
- Les situations à risque identifiées dans son entreprise,
- Les unités de travail et la proportion de salariés concernées.
- Les mesures de prévention mises en œuvre pour chacune d'entre elles.

Il est important d'y associer les membres du CSE quand il en existe un.

Pour aider les entreprises dans la mise à jour du document unique, **votre CAPEB départementale est à votre disposition !**

La CAPEB reste un interlocuteur privilégié pour toute question que vous avez face à cette situation du Covid-19.



CEE : COUP DE FREIN SUR LE 1 €

Renforcement des contrôles et baisse de prime pour lutter contre la fraude !
Prolongation des opérations coups de pouce.



Les Certificats d'économie d'énergie (CEE) sont devenus **le premier levier d'investissement de la rénovation énergétique en 2019**, passant largement devant le CITE !

Pour contribuer à la relance économique après la crise sanitaire, les pouvoirs publics ont décidé de prolonger les CEE et de les faire évoluer au 1^{er} septembre 2020, avec la volonté d'assainir le secteur gangréné par les dérives de l'isolation à un euro.

De quoi parle-t-on ?

Les opérations **coup de pouce chauffage** et **coup de pouce isolation** ont vocation à inciter financièrement les consommateurs, notamment ceux en situation de précarité énergétique, par l'octroi de primes supérieures aux CEE classiques.

Ces dispositifs sont prolongés jusqu'à fin 2021, sans modification en **coup de pouce chauffage**, mais le **coup de pouce isolation** subit deux évolutions au **1^{er} septembre 2020** :

➊ Baisse des forfaits et primes en isolation

La prime minimale des travaux d'isolation thermique des planchers bas est alignée sur celle des travaux d'isolation thermique des combles ou des toitures, soit une baisse de l'ordre de 35 % pour les ménages très modestes et de 50 % pour les autres :

TYPE DE MÉNAGE ▾	Précarité ou grande précarité énergétique	Autres ménages
TRAVAUX ▾		
Isolation thermique de combles ou de toiture	20 € / m ² d'isolant posé	10 € / m ² d'isolant posé
Isolation thermique de planchers bas	20 € / m ² d'isolant posé	10 € / m ² d'isolant posé

➋ Evolution de la charte par des contraintes imposées aux acteurs signataires pour garantir la lutte contre la fraude et les malfaçons.

Renforcement des contrôles

Les contrôles aléatoires sur site des travaux d'isolation (combles ou toitures et sur planchers bas) seront renforcés.

Exemple : les contrôles devront couvrir, en isolation des combles ou de toitures au moins 10 % des opérations réalisées au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique, et au moins 5 % de celles réalisées au bénéfice des autres ménages.

Contrôles sur la qualité des travaux

Les organismes accrédités devront attester du respect des dispositions suivantes :

- La répartition homogène de l'isolant et présence de piges ou de repérage de hauteur pour les procédés d'isolation par soufflage d'isolant en vrac,
- La mise en place des aménagements nécessaires,
- Le coffrage ou écran de protection autour des conduits de fumée et des dispositifs d'éclairage encastrés,
- La rehausse rigide au-dessus de la trappe d'accès,
- Un pare-vapeur devra être mis en place, ou tout autre dispositif permettant d'atteindre un résultat équivalent, dès lors que ces aménagements sont contrôlables de façon visible et non destructive.

Relation avec le client

Un délai minimum de sept jours devra désormais être respecté entre la date d'acceptation du devis et la date de début des travaux d'isolation.





AMIANTE : COMMENT BIEN DISTINGUER SOUS-SECTION 3 ET SOUS-SECTION 4 !

En rénovation, de nombreuses activités (couverture, plomberie...) sont susceptibles d'exposer à l'amiante. Le Code du travail distingue deux groupes d'activités : la sous-section 3 et la sous-section 4. Voici quelques éléments d'explication pour bien les différencier.

LA SOUS-SECTION 3

Il s'agit des travaux de retrait, dépose ou encapsulage de matériaux et équipements contenant de l'amiante.

Ces travaux sont exclusivement réservés aux entreprises certifiées par des organismes habilités (organismes de certification amiante : Qualibat, Global Certification et Afnor Certification).

Bon à savoir, voici quelques exemples d'opérations relevant de la sous-section 3 :

- La dépose totale ou d'une grande étendue de couverture en petits éléments ou en plaques d'amiante ciment,
- Le retrait de calorifuge de canalisations intérieures,
- Le retrait total d'un bardage en amiante ciment,
- La dépose de revêtements de sol en vinyle-amiante sur toute une pièce.



COMMENT BIEN FAIRE LA DIFFÉRENCE ?

Sur le terrain, la distinction entre des travaux de sous-section 3 et ceux de sous-section 4 n'est pas toujours évidente. Ainsi la Direction générale du travail (DGT) a mis à disposition des entreprises deux schémas synthétiques permettant, suivant les cas de chantier, de différencier sous-section 3 (SS3) et sous-section 4 (SS4).

- DGT : Logigramme sur les immeubles par nature ou par destination

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/logigramme_amiante_ss3_ss4_immeubles_dgt_040315.pdf

- DGT : Logigramme sur les installations et équipements industriels, matériels de transport ou autres articles

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/logigramme_amiante_ss3_ss4_equipements_dgt_040315.pdf

En cas de doute, il est conseillé de valider le positionnement des travaux (sous-section 3 / sous-section 4) auprès de l'inspection du travail ou de l'OPPBTP.

Attention : pour pouvoir intervenir sur des matériaux ou équipements qui contiennent de l'amiante, il est obligatoire que le responsable et le personnel de l'entreprise aient suivi des formations spécifiques. Renseignez-vous auprès de votre CAPEB.

Attention : la réglementation concerne les employeurs, les salariés et les travailleurs indépendants. Il est interdit d'exposer à l'amiante les jeunes de moins de 18 ans, les travailleurs en CDD et les intérimaires.

RETROUVEZ LE GUIDE DE LA CAPEB

Ce guide **Actions de prévention amiante**, à destination des chefs d'entreprise artisanale, a pour objectif de fournir un mode d'emploi sur les mesures de prévention à mettre en œuvre dans le cadre des interventions de courte durée sur matériaux amiantés.

<https://artur.caeb.fr/www/caeb-artur/media/document/caeb-guidepreventionamiante-fev2020-web.pdf>

Si vous êtes amenés à réaliser ponctuellement des travaux de dépose ou de retrait de matériaux amiantés et si vous n'êtes pas certifiés, vous pouvez sous-traiter ces travaux à une entreprise certifiée.

LA SOUS-SECTION 4

Il s'agit d'interventions sur des matériaux ou équipements susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Ces opérations sont à caractère limité dans le temps et l'espace, il s'agit de réparations ou d'actions de maintenance corrective sans prévisibilité.

Les interventions des entreprises artisanales se situent dans la plupart des cas en sous-section 4.

Bon à savoir, voici quelques exemples d'opérations et d'interventions relevant de la sous-section 4 :

- Le percement de dalles de sols vinyle/amiante : pose d'une barre de seuil...,
- Le grattage d'enduit amianté en intérieur : préparation du support avant la mise en peinture...,
- Le percement d'enduit extérieur amianté : mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur...,
- La dépose de quelques plaques de toiture en amiante ciment : pose d'une fenêtre de toit...,
- La dépose d'une canalisation d'évacuation d'eau pluviale en amiante ciment,
- La dépose d'un vide-ordure amianté,
- L'entretien d'une chaudière avec joint tresse amianté.



ISOLATION DES COMBLES : PUBLICATION DU NOUVEAU DTU 45.10 (JUILLET 2020)

Mise en œuvre d'isolants en laines minérales manufacturées de roche ou de verre

Homologué en juin 2020, le NF DTU 45.10 de juillet 2020 fait entrer l'isolation des combles par panneaux ou rouleaux en laines minérales manufacturées de roche ou de verre sous forme de panneaux ou rouleaux, surfacés ou non.

Ces derniers sont destinés à l'isolation des rampants, des combles aménagés ou à l'isolation des planchers des combles perdus mis en œuvre dans les locaux résidentiels ou non résidentiels.

Il s'applique au domaine de la construction neuve comme à celui de la rénovation.

Il couvre toutes les zones climatiques et naturelles françaises métropolitaines à l'exception du climat de montagne (hors départements et régions d'outre-mer).

Il s'applique exclusivement aux locaux à faible et moyenne hygrométrie et ne traite pas les locaux climatisés.

L'isolation des combles telle que décrite dans le document assure une ou plusieurs des fonctions suivantes :

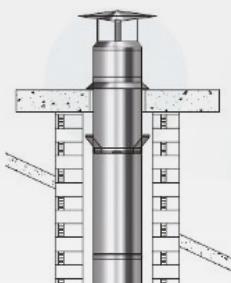
- Isolation thermique d'une paroi,
- Isolation acoustique d'une paroi,
- Protection incendie.

Le présent document ne vise pas :

- L'isolation réalisée à partir d'isolants en vrac,
- Le calorifugeage des gaines et de conduits.

TRAVAUX À PROXIMITÉ D'UN CONDUIT DE FUMÉE : ATTENTION À BIEN RESPECTER LES DISTANCES DE SÉCURITÉ !

Lors de contrôles effectués dans le cadre des CEE (Certificats d'économie d'énergie) suite à des travaux d'isolation thermique (mise en œuvre d'isolant thermique soufflé notamment), des irrégularités sont régulièrement constatées. Rappel des règles en matière de distance de sécurité.



Le NF DTU 24.1 relatif aux travaux de fumisterie impose une distance de sécurité pour toute installation d'un conduit de fumée.

La distance de sécurité, longtemps appelée écart au feu, est la distance minimale à respecter entre la face externe d'un conduit de fumée et les matériaux combustibles adjacents.

Elle est fixée par le NF DTU 24.1 et est fonction de la résistance thermique (Ru) de la paroi du conduit de fumée et de sa classe de température (T).

Ces dispositions ont pour but de renforcer la sécurité. En effet, la température élevée des produits de combustion d'un appareil à foyer fermé peut, en cas de trop grande proximité, provoquer des échauffements des matériaux proches du conduit de fumée, voir des incendies.

Il convient donc au professionnel amené à poser un isolant thermique à proximité

d'un conduit de fumée, de veiller au respect de cette distance de sécurité.

Le NF DTU 24.1 intègre des tableaux qui fournissent les distances de sécurité minimales à respecter en fonction du type de conduit de fumée. En cas de difficulté pour un non-spécialiste de la fumisterie, il est recommandé d'appliquer la distance de sécurité la plus contraignante. Aussi, il est primordial que le professionnel consulte les prescriptions techniques de mise en œuvre fournies par le fabricant de l'isolant thermique.

Lors des contrôles, dans le cadre des CEE, des irrégularités sont régulièrement constatées. Devant cette situation, les professionnels de l'isolation thermique se sont rapprochés des professionnels de la fumisterie pour expliciter ces règles dans un guide pratique du CSTB. Ce guide doit paraître prochainement et fera bien entendu l'objet d'une information au sein du réseau CAPEB.

Depuis plus de 60 ans,
MAAF assure les PROS !



Multirisque professionnelle
RC Décennale (PROS du bâtiment)



Véhicules professionnels



Santé collective et individuelle



Prévoyance - Épargne - Retraite

MAAF disponible pour vous



en agence
Prenez rendez-vous sur
maaf.fr ou sur l'appli mobile
MAAF et Moi



au téléphone
3015 * Service d'appel
du lundi au vendredi de 8h30 à 20h
et le samedi de 8h30 à 17h



sur votre espace client
Sur maaf.fr et l'appli mobile
MAAF et Moi



0618 - MAAF Assurances SA
RC NORD 542 073 580 - Crédit : ©ZIMAGES

Bon à savoir : La distance de sécurité est fixée par le NF DTU (Document technique unifié). Si elle n'apparaît pas dans le NF DTU, se référer à l'avis technique relatif au produit.

Pour consulter le NF DTU, vous pouvez vous adresser à votre CAPEB départementale !



VOUS ÊTES UN GEEK OU UN NOVICE EN NUMÉRIQUE ?

Quel que soit votre profil, le salon Bimworld est LA réponse !

Le congrès Bimworld se démocratise pour mieux répondre aux différents degrés de maturité de son public et valoriser les applications et retours d'expériences les plus remarquables.

Vous allez pouvoir optimiser votre présence sur ce congrès avec un fléchage de votre parcours en indiquant vos choix : les marchés, les applications et retours d'expériences privilégiés, le niveau de maturité digitale (expert, intermédiaire, débutant), les technologies recherchées.

Un congrès décliné en quatre formats de contenus mieux adaptés aux différentes attentes :

- ✓ Visions stratégiques pour percevoir les grandes tendances,
- ✓ Grands débats pour mieux appréhender les enjeux business,
- ✓ Masterclass pour partager les bonnes pratiques au travers de retours d'expériences,
- ✓ Sessions Innovations pour mieux décider sur les solutions et services à mettre en place.



© Site du salon Bimworld

Pour compléter cela, trois grands pôles thématiques pour mieux explorer les problématiques propres de chaque secteur.

S'inscrire au congrès :
<https://bim-w.com/bim-world-2020>

INTÉGRER UNE PEINTURE ÉCOLOGIQUE DANS UN MARCHÉ, COMMENT FAIRE ? DES INFOS ET CONSEILS À LIRE !

Cette circulaire est le fruit d'un groupe de travail initié à la suite du Plan bâtiment durable breton (PBDB). Elle a pour but de faciliter la prescription des éco-matériaux dans les marchés publics et s'adresse à tous les acteurs du bâtiment dont les entreprises. Ce groupe de travail est animé par le Réseau breton bâtiment durable (RBBD) qui en est le rédacteur en chef.



L'organisation générale de la publication est issue d'un travail collectif porté par Abibois, la CAPEB Bretagne, la CAPEB 56, BRUDED, Egis Bâtiments et animé par le Réseau Breton Bâtiment Durable.



► **Quels matériaux sont concernés ?** Les matériaux retenus pouvant faire l'objet d'une thématique sont les matériaux biosourcés (algues, bois, chanvre, paille, roseau...), les matériaux issus du recyclage (ouate de cellulose et textile recyclé), la terre crue et des composites à base de matériaux bio-sourcés.

► **Le choix des thématiques** est fait par le groupe de travail en fonction de l'actualité et du contenu disponible

Ce numéro 3 est focalisé sur la peinture écologique afin de proposer des réponses, des solutions juridiques et techniques etc., pour aider les prescripteurs, les maîtres d'ouvrages et les entreprises à proposer, demander, chiffrer et mettre en œuvre ce type de produit.

Au travers de plusieurs rubriques comme les leviers de la commande publique, les réglementations, les normes, la

labélation, la rédaction de CCTP et des ressources, il est certain que la lecture de cette circulaire, vous permettra d'avoir un zoom complet sur la prescription de la peinture écologique dans un marché.

Vous souhaitez lire cette circulaire : contactez le service technique de votre CAPEB.



DANS UN CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE, LA FORMATION CONTINUE SE RÉINVENTE !

La crise sanitaire a encouragé et accéléré le processus de digitalisation des formations et donné naissance à des innovations et des aides financières qui vont perdurer.



Pour poursuivre leur activité, les organismes de formation sont amenés à confirmer un virage stratégique : celui du e-learning et des classes virtuelles.

Pendant la période de confinement, les initiatives se sont multipliées. L'ARFAB Formation a proposé quelques modules en distanciel, comme par exemple **la relance de son entreprise après la crise sanitaire ou la promotion sur le net**.

Les contenus de formation ont été adaptés aux besoins des entreprises, en prenant en compte les difficultés liées au confinement. Ce format de formation permet, entre autres, un gain de temps et une souplesse d'organisation pour les chefs d'entreprises. Autre exemple, le nouveau programme pour le module FEE-BAT RENOV. Il prend la forme de six ou sept classes virtuelles d'une durée allant jusqu'à 3h30.

De ce fait, pour soutenir les entreprises du bâtiment, le FAFCEA et CONSTRUCTYS ont assoupli plusieurs critères de prise en charge visant à développer ces formations

à distance. CONSTRUCTYS a d'ailleurs recensé la liste des prestataires qui peuvent proposer de la formation à distance dans un catalogue FOAD.

De plus, le gouvernement, via le Fonds national de l'emploi (FNE-FORMATION), soutient toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, en finançant 100 % des coûts pédagogiques des formations pouvant être effectuées à distance. Ce dispositif, mis en place pendant le confinement, permet d'apporter une aide aux entreprises en faveur du développement des compétences des salariés afin de préparer au mieux la reprise.

Pour tout complément d'information sur les programmes et les dispositifs de formations en distanciel, merci de contacter votre CAPEB départementale !

COVID-19 : COMMENT ORGANISER LES ENTRETIENS PROFESSIONNELS EN 2020 ?

Un entretien bisannuel

Sauf exception, tous les deux ans, vous êtes tenu de recevoir vos salariés dans le cadre d'un entretien professionnel qui concerne tous les salariés quel que soit le type de contrat de travail. Il permet d'envisager, avec le salarié, ses perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de qualification et de moyens de formation associés.

L'état des lieux récapitulatif du parcours professionnel

Tous les six ans, cet entretien professionnel prend la forme d'un bilan approfondi récapitulatif du parcours professionnel du salarié. Cet état des lieux permet de vérifier que :

- le salarié a effectivement bénéficié des entretiens professionnels prévus au cours des six dernières années,

- le salarié a bénéficié, au cours des six dernières années, d'au moins une formation non obligatoire.

Pour les salariés en poste dans leur entreprise avant le 7 mars 2014, vous aviez jusqu'au 7 mars 2020 pour effectuer cet entretien état des lieux.

En raison du confinement et de la distanciation, vous n'avez pas pu mener dans les délais prévus ces entretiens ?

L'ordonnance du 1^{er} avril 2020 prévoit leur report possible jusqu'au 31 décembre 2020.

L'application des sanctions est également suspendue jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre CAPEB départementale !

